

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

**NOM DU PRODUIT :** HALOTRON I

**AUTRE NOM/NOM GÉNÉRIQUE :** N.D.

**UTILISATION DU PRODUIT :** Le Halotron® I est un agent extincteur contre l'incendie propre qui remplace le halon 1211 dans les applications à extinction par déluge et locales. Le document NFPA 2001 intitulé *Standard on Clean Agent Fire Extinguishing Systems* définit l'agent extincteur propre comme « un agent non conducteur de l'électricité, volatil ou gazeux, ne laissant pas de résidu après évaporation ». Le Halotron® I est un agent propre sécuritaire, efficace et écologiquement acceptable. Il est volatil, c'est-à-dire qu'il est émis à l'état liquide et s'évapore rapidement. C'est un mélange breveté de trois composantes chimiques à base de HCFC-123 qui est approuvé par l'USEPA dans le cadre de son programme dit *Significant New Alternatives Policy* (SNAP) pour usage commercial/industriel, militaire et maritime dans les applications d'extinction par déluge en tant que produit de remplacement du halon 1211 (bromochlorodifluorométhane ou « BCF »).

**FABRICANT :** American Pacific Corporation, Halotron Division. 10622 West 6400 North, Cedar City, UT 84721 – E.-U.A.

**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, APPELER LE** (435) 865-5000

**EN CAS D'URGENCE, APPELER LE** (435) 865-5044

## 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

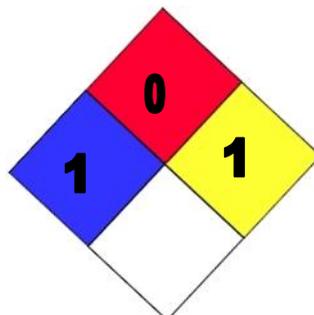
NOM DES INGRÉDIENTS	N° CAS	% POIDS
2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane (HCFC-123)	306-83-2	Plus de 93 %
Mélange gazeux breveté	Multiple, breveté	Moins de 7 %

**Norme de communication des dangers OSHA :** Ce produit est considéré dangereux, selon la Norme de communication des dangers OSHA.

## 3. IDENTIFICATION DES RISQUES

<b>HEALTH</b>	<b>1</b>
<b>FIRE</b>	<b>0</b>
<b>REACTIVITY</b>	<b>1</b>
<b>PPE</b>	<b>B</b>

HMIS



NFPA

<b>SANTÉ</b>	<b>1</b>
<b>INFLAMMABILITÉ</b>	<b>0</b>
<b>RÉACTIVITÉ</b>	<b>1</b>
<b>EPI</b>	<b>B</b>

**CODES HMIS DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS :**

A :	LUNETTES DE SÉCURITÉ
B :	LUNETTES DE SÉCURITÉ, GANTS
C :	LUNETTES DE SÉCURITÉ, GANTS, TABLIER SYNTHÉTIQUE
D :	ÉCRAN FACIAL, GANTS, TABLIER SYNTHÉTIQUE
E :	LUNETTES DE SÉCURITÉ, GANTS, MASQUE ANTIPOUSSIÈRE
F :	LUNETTES DE SÉCURITÉ, GANTS, TABLIER SYNTHÉTIQUE, MASQUE ANTIPOUSSIÈRE
G :	LUNETTES DE SÉCURITÉ, GANTS, MASQUE ANTIVAPEUR
H :	LUNETTES ANTIÉCLABOUSSURES, GANTS, TABLIER SYNTHÉTIQUE, MASQUE ANTIVAPEUR
I :	LUNETTES DE SÉCURITÉ, GANTS, MASQUE ANTIPOUSSIÈRE ET ANTIVAPEUR
J :	LUNETTES ANTIÉCLABOUSSURES, GLOVES, TABLIER SYNTHÉTIQUE, MASQUE ANTIPOUSSIÈRE ET ANTIVAPEUR
K :	CAGOULE OU MASQUE TYPE AVIATION, GANTS, COMBINAISON DE PROTECTION INTÉGRALE, BOTTES
X :	SITUATIONS EXIGEANT UNE MANUTENTION SPÉCIALISÉE

**APERÇU D'URGENCE :**

Liquide sous pression, incolore, volatil, avec une légère odeur d'éther. Comme pour tout produit chimique, les doses et l'exposition sont des variables d'une importance essentielle à prendre en considération dans tout traitement éventuel. Ce produit est à utiliser dans un lieu bien aéré lorsqu'on l'utilise pendant un temps prolongé, étant donné qu'il déplace l'oxygène de l'air. Les extincteurs à incendie remplis de ce produit ne doivent être utilisés en lieu clos que lorsque le volume net de la pièce est d'au moins 8,8 m<sup>3</sup> par kg (140 pi<sup>3</sup> par livre) de Halotron 1 contenu dans l'extincteur.

**RISQUES D'ATTEINTE À LA SANTÉ :**

**Inhalation :** L'inhalation de vapeur à forte concentration peut avoir des effets sur le système nerveux central tels que vertige, étourdissement, anesthésie ou perte de conscience. Les effets anesthésiques peuvent se manifester à des concentrations de 5 000 ppm (v/v) ou plus. À des concentrations de 20 000 ppm ou plus, le HCFC-123 peut causer une sensibilisation accrue du cœur à l'adrénaline, qui est susceptible de provoquer des irrégularités du rythme cardiaque et une éventuelle fibrillation ventriculaire ou la mort. La baisse de température due à l'évaporation peut irriter la peau ou les yeux. Les produits de décomposition en cas d'usage pour éteindre un feu peuvent être dangereux.

**Contact avec les yeux :** Peut causer une irritation, un larmolement ou brouiller la vision, ces effets étant dus à la baisse de température résultant de l'évaporation du HCFC-123. En raison de l'aptitude du HCFC-123 à dissoudre les graisses, le contact est à éviter.

**Contact avec la peau :** La baisse de température due à l'évaporation peut provoquer une sensation de froid et des gelures. L'exposition répétée de la peau au produit peut provoquer une dermatite. En raison de l'aptitude du HCFC-123 à dissoudre les graisses, le contact est à éviter.

**Ingestion :** Peu probable lors de l'usage industriel. HCFC-123 est une très Liquide fortement volatil.

Ce produit NE FIGURE PAS SUR LES LISTES OSHA, NTP, ou CIRC de produits CARCINOGENES.

**Les effets toxiques du mélange gazeux breveté en l'absence de température extrême sont dus principalement à sa capacité d'agir en tant que simple asphyxiant (à savoir du fait du déplacement de l'oxygène).**

Ce produit a été approuvé dans le cadre du programme fédéral SNAP de l'EPA des États-Unis. C'est un agent propre.

## Information supplémentaire spécifique aux régions

### Union européenne :

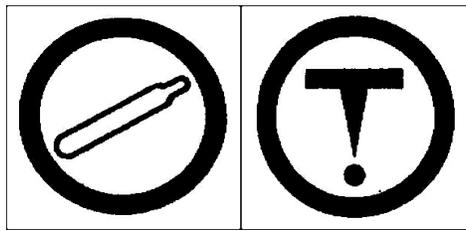
Ce produit chimique n'est pas répertorié à l'Annexe I de la Directive 67/548/EEC.

Il est répertorié dans la catégorie des produits fabriqués en petit volume (LPV).

### Canada :

Les ingrédients du produit figurent sur la LIS.

### Symboles de risques du WHMIS



### Agent d'extinction d'incendie Halotron I :

**Attention : Contient du gaz comprimé. Peut causer l'asphyxie à haute concentration. Peut dégager des fumées irritantes lors de l'utilisation. Ne pas utiliser en lieux clos lorsque du personnel est présent, sauf si le volume du lieu considéré est suffisant pour permettre une dilution à des concentrations inférieures aux niveaux d'asphyxie.**

**Premiers soins : Voir la section suivante de la présente FTSS. Les renseignements sur la toxicité sont donnés dans d'autres sections de la présente FTSS.**

#### 4. PREMIERS SOINS

Voies d'exposition	Signes et symptômes d'exposition :	Procédures d'urgence et premiers soins :
PEAU	La baisse de température due à l'évaporation peut provoquer une sensation de froid et des gelures. L'exposition répétée de la peau au produit peut provoquer une dermatite. En raison de l'aptitude du HCFC-123 à dissoudre les graisses, le contact est à éviter..	En cas d'exposition significative, laver abondamment à l'eau la région exposée immédiatement. Ôter les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin en cas d'irritation. Il est toujours recommandé de se laver avant de boire ou de manger.
INHALATION	L'exposition peut avoir des effets sur le système nerveux central tels que vertige, étourdissement, anesthésie ou perte de conscience.  Les effets anesthésiques peuvent se manifester à des concentrations de 5 000 ppm (v/v) ou plus.  À des concentrations de 20 000 ppm ou plus, le HCFC-123 peut causer une sensibilisation accrue du cœur à l'adrénaline, qui est susceptible de provoquer des irrégularités du rythme cardiaque et une éventuelle fibrillation ventriculaire ou la mort.	En cas de difficultés respiratoires, amener la victime à l'air frais. Administrer la respiration artificielle en cas de besoin. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à un sujet inconscient. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires.
INGESTION	Peu probable lors de l'usage industriel. Liquide fortement volatil.	Ne pas provoquer le vomissement. Faire boire deux verres d'eau en cas d'ingestion. Consulter un médecin
YEUX	Irritation et larmoiement possibles, dus à la baisse de température résultant de l'évaporation du HCFC-123.  En raison de l'aptitude du HCFC-123 à dissoudre les graisses, le contact est à éviter.	Laver les yeux abondamment à l'eau claire et amener la personne exposée dans un lieu non contaminé. Consulter un médecin si de l'irritation ou d'autres effets se manifestent.

## 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### CARACTÉRISTIQUES D'INFLAMMABILITÉ

**POINT D'ÉCLAIR** : Néant.

**MÉTHODE DE POINT D'ÉCLAIR** : Sans objet.

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : Pas déterminée.

**LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ (% volume dans l'air)** : Sans objet.

**LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ (% volume dans l'air)** : Sans objet.

**SUBSTANCE D'EXTINCTION** : Les propriétés du produit en font, par lui-même, une substance d'extinction idéale.

**PROCÉDÉS SPÉCIAUX DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : S'assurer que le lieu où l'incendie s'est déclaré est bien aéré avant d'y pénétrer de nouveau. Porter des vêtements de protection. Arroser à l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants d'entreposage afin d'éviter une décompression non contrôlée.

**RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION** : Appliqué à un feu, l'agent concentré peut dégager des produits toxiques, notamment des halogénures d'hydrogène, qui peuvent causer des dégâts. Éviter l'inhalation de ces produits en évacuant et en ventilant les lieux.

## 6. MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

### **EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE :**

- En cas de déversement, assurer une aération adéquate et ne pas pénétrer de nouveau sur les lieux sans APRA jusqu'à ce que les lieux aient été bien aérés.
- Pour les déversements susceptibles de provoquer une surexposition, évacuer les lieux et utiliser du matériel de protection et un APRA.
- Éviter les écoulements dans les cours d'eau, car le HCFC-123 est nocif pour la végétation.
- Ne pas exposer les contenants d'entreposage au feu, car il pourrait en résulter des décompressions incontrôlées.
- Les vapeurs de HCFC-123 sont plus denses que l'air; on fera donc preuve de prudence lorsqu'il se produit des déversements dans des zones présentant des dépressions où des vapeurs concentrées peuvent s'accumuler.
- Concentration maximale d'urgence recommandée pour 1 heure : 1 000 ppm (v/v) sur la même base que ci-haut.
- Concentration maximale d'urgence recommandée pour 1 minute : 2 500 ppm (v/v) sur la même base que ci-haut.
- **MISE AU REBUT DES DÉCHETS** : Se conformer à tous les règlements fédéraux, nationaux/provinciaux et locaux lors de la mise au rebut de déchets de produits de ce type.
- **NOTIFICATION DU FOURNISSEUR AU TITRE DE LA SECTION 313** : Ce produit contient plus de 93 % par poids de 2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane (n° CAS 306-83-2) ce qui impose les exigences prévues en matière de notification au titre de la section 313 de la loi des États-Unis de 1986 sur la planification d'urgence et le droit des communautés à être informées (40CFR372).

## 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**MANUTENTION NORMALE** : (Voir la section 8 pour l'équipement de protection individuel.) Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Éviter d'inhaler le produit et s'assurer que les lieux sont bien aérés lors de la manutention. Se laver après la manutention et appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et de bonne tenue des locaux. Tenir les contenants fermés. Manutentionner de manière à minimiser les déversements.

**Remarque supplémentaire** : Les contenants d'expédition approuvés par le DOT des États-Unis sont normalement sécuritaires pour l'entreposage, à moins que l'on ne les laisse se détériorer. Vu la volatilité du produit, on veillera tout particulièrement à éviter une pressurisation excessive si les contenants sont surchauffés ou placés près d'un feu.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**CONTRÔLES D'INGÉNIERIE :** Aérer/ventiler selon qu'il est nécessaire pour minimiser les niveaux d'exposition. Inspecter et nettoyer régulièrement les systèmes d'aération/de ventilation. N'utiliser le produit qu'avec une aération/ventilation adéquate. Tenir les contenants hermétiquement fermés. Les vapeurs sont plus denses que l'air, ce qui présente des dangers si elles sont piégées dans des lieux clos ou des dépressions.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

#### PROTECTION DE LA PEAU :

- Porter une tenue de protection lors des interventions en cas de fuite.
- Porter des gants en néoprène, PVC ou PVA lors de la manutention.
- Porter des lunettes de protection de type anti-éclaboussures et des chaussures de protection lors de la manutention.
- Le port de dispositifs de protection respiratoire n'est pas normalement nécessaire; toutefois, lors de la manutention en lieux clos, lorsque les limites d'expositions risquent d'être dépassées, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire autonome (APRA).
- Lorsque le produit est utilisé pendant un temps prolongé lors d'activités de remplissage ou d'entretien, CES ACTIVITÉS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES DANS DES LIEUX BIEN AÉRÉS.

#### DIRECTIVES RELATIVES À L'EXPOSITION :

**LIMITES D'EXPOSITION PONDÉRÉES DANS LE TEMPS :** (pour les personnes exposées régulièrement au produit)

- Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail, WEEL (AIHA) (8 heures) : 50 ppm (v/v), sur la base du composant primaire (HCFC-123). Voir la section 11 pour de plus amples informations.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>ASPECT :</b> Incolore	<b>ÉTAT PHYSIQUE :</b> Liquide sous pression	<b>PRESSIION DE VAPEUR DU LIQUIDE SEUL :</b> (20° C, 68° F): environ 77 kPa (11,2 psig)	<b>DENSITÉ RELATIVE (AIR=1) :</b> 5,14	<b>ODEUR:</b> Légère odeur d'éther
<b>COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU (Log P<sub>oe</sub>) :</b> 2,0-2,8	<b>POIDS MOLÉCULAIRE :</b> Environ 150,7	<b>PRESSIION DU MÉLANGE DANS LE CONTENANT :</b> (655 kPa à 20° C) (95 psig à 70° F)	<b>POINT D'ÉBULLITION À 1 ATM. :</b> 27° C (80,6° F)	<b>DENSITÉ DU GAZ :</b> Environ 6,17 kg/m <sup>3</sup> (0.385 LB/FT <sup>3</sup> ) <b>DENSITÉ DU LIQUIDE ::</b> 1,48 kg/l (92.3 lb./ft <sup>3</sup> ) à 25 °C (77 °F)
<b>VITESSE D'ÉVAPORATION :</b> Plus rapide que l'eau; plus lente que l'éther		<b>POINT D'ÉCLAIR :</b> Ininflammable		

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**NORMALEMENT STABLE** : Conditions à éviter : flamme nue et température élevée

**INCOMPATIBILITÉS** : Incompatible avec les alcalis et les métaux alcalino-terreux - Al, Zn, Be, etc., en poudre

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Les produits de décomposition sont dangereux. Ce produit peut se décomposer à haute température (flammes nues, objets métalliques chauffés, etc.) pour former des acides chlorhydrique et fluorhydrique, et possiblement des halogénures de carbonyle.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ne se produit pas.

## 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Comme pour tout produit toxique, les doses et l'exposition sont des variables d'une importance essentielle pour comprendre tout effet toxique éventuel. Il est toujours bon d'utiliser des dispositifs de protection respiratoire dans les environnements où une exposition substantielle au produit est susceptible de survenir.

**TOXICITÉ DES COMPOSANTS** : La toxicité aigue est faible.

- **Pour le 2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane (n° CAS 306-83-2) :**
  - CL50 (4 h) : 3,2 % (32 000 ppm), (inhalation)
  - Dose létale orale approximative (ALD) : 9 g/kg (poids corporel)
  - LOAEL cardiotoxique (Niveau le plus bas ayant un effet indésirable observé) : 2 %
  - NOAEL cardiotoxique (Niveau sans effet indésirable observé) : 1 %
  - Les essais toxicologiques ont été effectués sur le HCFC-123 par le *Program for Alternative Fluorocarbon Testing* (PAFT). Les données des études sur la toxicité aiguë recueillies dans ce programme ont démontré que le HCFC-123 a une toxicité très basse par voie d'exposition cutanée ou par inhalation.
- **Pour le mélange gazeux breveté :**
  - Les effets toxiques du mélange gazeux breveté en l'absence de température extrême sont dus principalement à sa capacité d'agir en tant que simple asphyxiant (à savoir du fait du déplacement de l'oxygène).

**AUTRES INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ :****• Études animales pour le 2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane (N° CAS 306-83-2) :**

Une étude de deux ans sur l'exposition à long terme (6 heures/jour 5 jours/semaine) à des concentrations de 300, 1 000 et 5 000 ppm chez le rat a fait apparaître une baisse du poids corporel, du taux sérique de cholestérol, de triglycérides et de glucose, et une augmentation du taux de fluorure urinaire. Toutefois, la survie a été considérablement améliorée dans tous les groupes exposés par rapport aux animaux témoins. L'inhalation de 300, 1 000 et 5 000 ppm a provoqué une augmentation de la survenue de tumeurs bénignes du foie, du pancréas et des testicules. Les tumeurs se sont formées tard dans la vie et aucune n'a été évaluée comme menaçant le pronostic vital. La formation des tumeurs se produit, pense-t-on, par des mécanismes non génotoxiques liés à un potentiel de prolifération des peroxyosomes ou à des perturbations hormonales chez les animaux âgés.

L'exposition de chiens, de cobayes ou de singes à des concentrations de 1 000 ppm ou plus à raison de 6 heures/jour et 7 jours/semaine pendant trois semaines a induit des lésions hépatiques mineures ou légères avec des modifications des niveaux enzymatiques.

L'étude menée chez les rongeurs indique que le HCFC-123 s'absorbe facilement par inhalation. Il se répartit dans tous les organes mais plus particulièrement dans le foie. Environ 90% du HCFC-123 inhalé sont évacués par les poumons inchangés. Le reste est métabolisé en acide trifluoroacétique et excrété dans l'urine. De petites quantités de protéines trifluoroacétylées ont été détectées chez le rat.

Le HCFC-123, à 5 000 et à 10 000 ppm, n'a pas affecté les fonctions reproductrices chez le rat ni les foetus chez le rat ni chez le lapin.

Le HCFC-123 s'est révélé inactif dans plusieurs études *in vitro* de toxigénicité sauf dans l'analyse d'aberration chromosomique dans les lymphocytes chez l'homme. Le HCFC-123 s'est également révélé inactif dans les études animales *in vivo* de dommages génétiques. Il n'est donc pas considéré comme génotoxique.

**Cancérigène :** CIRC : NON

NTP : NON

OSHA: NON

**12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Toxicité aquatique :

Légèrement toxique :

CL50 96 heures – Pimephales promelas > 77 mg/l

**13. ÉLIMINATION DU PRODUIT**

**Tous les règlements fédéraux, nationaux, provinciaux et locaux doivent être respectés lors de la mise au rebut de produits de ce type.**

Le fabricant décline toute responsabilité concernant l'emploi de ce produit de manière nocive pour l'environnement ou causant d'autres dommages.

**14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

**NOM D'EXPÉDITION DU DOT :** UN1956 Gaz comprimés, N.O.S., 2.2 (contient du tétrafluorométhane et de l'argon)

**ÉTIQUETTE D'EXPÉDITION DU DOT :** Gaz ininflammable

**CATÉGORIE OMCI :** 2.2

Il est recommandé d'utiliser des contenants de transport et des transporteurs approuvés par le DOT pour l'expédition de ce produit.

## 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### **TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT - TSCA (LOI DE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES DES E.-U.A)**

**STATUT D'INVENTAIRE TSCA :** Tous les composants figurent dans l'inventaire TSCA.

**AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA TSCA :** Néant

**SARA TITRE III/CERCLA** Des « quantités à déclarer » (RQ) et/ou des « quantités limites de planification (TPQ) existent pour les ingrédients suivants. Indiqué seulement pour la notification au titre de la Section 313

NOM DE L'INGRÉDIENT	SARA/CERCLA RQ (lb)	SARA EHS TPQ (lb)
---------------------	---------------------	-------------------

**NOTIFICATION DU FOURNISSEUR AU TITRE DE LA SECTION 313 :** Ce produit contient plus de 93 % par poids de 2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane (n° CAS 306-83-2) ce qui impose les exigences prévues en matière de notification au titre de la section 313 de la loi des États-Unis de 1986 sur la planification d'urgence et le droit des communautés à être informées (40CFR372).

Les déversements ou les décharges résultant en la perte de tout ingrédient égale ou supérieure à la RQ (pour les substances pour lesquelles il existe une RQ) doivent impérativement faire l'objet d'une notification immédiate du *National Response Center* [(800) 424-8802], de l'État dans lequel vous êtes situés et de votre Comité de planification d'urgence local ou de votre Service des incendies local.

**PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES SARA 313 :** Les ingrédients suivants sont des « produits chimiques toxiques » au titre de la loi SARA 313 et peuvent devoir faire l'objet de rapports annuels. Les numéros CAS et les pourcentages de poids figurent à la section 2

NOM DE L'INGRÉDIENT	SARA/CERCLA RQ (lb)	SARA EHS TPQ (lb)
---------------------	---------------------	-------------------

2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane (HCFC-123)	Pas répertorié; section 313 seulement	Section 313
---	---------------------------------------	-------------

Pas d'ingrédients répertoriés dans cette section.

**DROIT À L'INFORMATION DES ÉTATS** En sus des ingrédients mentionnés à la section 2, les ingrédients suivants sont répertoriés aux fins de l'exercice du droit à l'information des États.

Aucun des composants n'est répertorié dans la Proposition 65 de la Californie

Le tétrafluorométhane est répertorié dans la loi à l'information ou dans les listes de certains États

NOM DE L'INGRÉDIENT	SARA/CERCLA RQ (lb)	SARA EHS TPQ (lb)
---------------------	---------------------	-------------------

Halotron I Pre-Sat Base	Se reporter à la réglementation locale pour le déterminer	Se reporter à la réglementation locale pour le déterminer
-------------------------	---	---

**INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RÉGLEMENTATION :****Réglementation**

Répertorié dans l'inventaire de la <i>Toxic Substances Control Act</i> (TSCA) : Oui; tous les composants y sont répertoriés
Répertorié dans la catégorie de dangers de la SARA (313) de l'EPA, <b>Sujet aux exigences de déclaration de l'EPCRA Section 313</b>
Tous les composants sont répertoriés dans la LIS du Canada.
Le HCFC-123 est répertorié dans l'inventaire EINECS de la CE sous le numéro 206-190-3 en tant que produit chimique fabriqué en petit volume. Tous les composants du mélange gazeux breveté l'inventaire Einecs, d'après consultation de l'ESIS.

**Information sur les limites d'utilisation :** Le présent mélange est destiné exclusivement à être utilisé comme agent extincteur d'incendie et ne doit pas être utilisé à d'autres fins sans prendre contact avec le fabricant et sans examen des questions techniques avec lui.

**16. RENSEIGNEMENTS DIVERS**

**DATE D'ÉMISSION DE LA PRÉSENTE FTSS :** 2 janvier 2013

**DATE D'ÉMISSION PRÉCÉDENTE :** 1 décembre 2009

**LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA VERSION PRÉCÉDENTE DE LA FTSS SONT DÛS AUX RAISONS SUIVANTES:** Modification article 14 de Gaz comprimés, N.O.S., (contient du tétrafluorométhane et de l'argon), 2.2, UN1956, le UN1956 Gaz comprimés, N.O.S., 2.2 (contient du tétrafluorométhane et de l'argon).

**AUTRES RENSEIGNEMENTS :** Il incombe à l'utilisateur d'évaluer les conséquences de toute utilisation prévue du produit pour la sécurité et l'environnement. Le fabricant décline toute responsabilité pour les usages, quels qu'ils soient, ayant des conséquences adverses.

**IMPORTANT :** Les informations contenues dans la présente fiche, bien que n'étant pas garanties, ont été réunies par des techniciens compétents et, à notre connaissance, sont véridiques et exactes. IL N'EST ACCORDÉ AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA PERFORMANCE, LA STABILITÉ OU AUTRE CARACTÉRISTIQUE DU PRODUIT. Les présentes informations ne visent pas à l'exhaustivité concernant la manière et les conditions d'utilisation, de manutention et d'entreposage du produit. D'autres facteurs peuvent exiger la prise en considération de mesures de sécurité ou d'utilisation autres ou supplémentaires. Notre personnel technique se tient à la disposition des clients pour répondre aux questions relatives aux procédures sécuritaires de manutention et d'utilisation, mais c'est à celui-ci qu'incombe la responsabilité de la sécurité de la manutention et de l'utilisation du produit. Aucune suggestion relative à l'utilisation ne vise ni ne doit être interprétée comme visant à recommander des contrefaçons de brevets en vigueur ni la violation de lois ou règlements d'entités gouvernementales, fédérales, nationales, provinciales ou locales.